

Arrêté n°24/030

ARRÊTONS

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du Maire n°23/130 du 11 mai 2023 est abrogé

Article 2^{ème}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MALFAISAN, Adjoint délégué à la culture, au commerce et à la santé, pour signer tout acte relatif aux marchés dominicaux et marchés nocturnes, pour signer les attributions de subvention aux associations culturelles.

Article 3^{ème}: Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème}: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ronchin, le 18 mars 2024

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le

Le Maire
Délégué Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin